

27. Sep. 1990

OFFICE FEDERAL DE L'INDUSTRIE
DES ARTS ET METIERS ET DU TRAVAIL

831.53.⁰⁰ / 032.276

Berne, le 27 septembre 1990

2-dg/mb

Note à Monsieur Jean-Pascal Delamuraz, Conseiller fédéral

Négociations EEE / Réserve permanente concernant
la limitation quantitative dans le domaine de
la libre circulation des personnes

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous nous permettons de vous faire part de quelques réflexions concernant l'une des réserves permanentes cruciales, à savoir la limitation quantitative dans le domaine de la libre circulation des personnes.

Comme vous le savez, cette limitation quantitative reste à ce jour un tabou et est d'ailleurs reprise et confirmée dans les positions des partenaires sociaux.

Si nous nous posons la question aujourd'hui de la nécessité et l'opportunité de maintenir dans les négociations cette réserve à titre permanent, c'est essentiellement pour les raisons développées ci-après.

1. La part des ressortissants de l'EEE à la population étrangère en Suisse n'augmente plus que très faiblement en chiffres absolus; en chiffres relatifs, elle est même en constante diminution:

./.



- Ressortissants EEE par rapport à la population étrangère résidante en Suisse:

1974: 88,3 %

1980: 82,9 %

1989: 74,5 %

- En 1989, seul le 58 % de toutes les nouvelles autorisations de séjour à l'année a été octroyé à des citoyens EEE.

2. Aujourd'hui, les possibilités d'obtenir un permis de séjour dans un autre Etat de la CE sont, pour les Espagnols et les Portugais, pour ainsi dire encore inexistantes; la Suisse en admet actuellement davantage que la CE. Or il faut s'attendre à ce que les flux migratoires - surtout du Portugal - ne se concentreront plus sur la Suisse, mais sur tous les pays de la CE, dès que le Portugal et l'Espagne pourront profiter de la libre circulation en Europe à partir du 1er janvier 1993.
3. L'évolution démographique - tant en Suisse que dans les pays du centre-nord de la CE - feront que, dans les décennies à venir, un manque de main-d'oeuvre accru existera; ceci constitue une autre raison de voir d'éventuels flux provenant de la Péninsule ibérique largement absorbés.
4. Le développement économique dans les pays du sud de la CE se fait à grands pas; preuve en est, par exemple, qu'il est de plus en plus difficile pour notre pays de recruter de la main-d'oeuvre espagnole (les Italiens étant en forte régression depuis un certain temps déjà). Ainsi, la motivation à l'émigration semble bien s'atténuer.

5. La protection sociale dans les pays du sud de la CE est en constante amélioration; les prestations de chômage sont devenues telles que le chômage n'est plus guère un "push factor" pour l'émigration.
6. Les migrations intra-communautaires sont restées, jusqu'ici, très modestes et bien inférieures aux prévisions. Cette image pourrait quelque peu changer lorsque l'Espagne et le Portugal bénéficieront de la libre circulation dès le 1er janvier 1993; une grande vague n'est toutefois guère probable.
7. Enfin, il faut aussi relever que le seuil de tolérance dans la population suisse se déplace; ainsi, par exemple, les Italiens sont de moins en moins perçus comme des "étrangers" et il est probable que cette ouverture d'esprit s'étendra de plus en plus aux autres Européens.

Dès lors, nous sommes aujourd'hui d'avis que nous pourrions nous contenter d'un long délai transitoire (de 10 ans par exemple) avec, en complément, une "safeguard-clause" qui pourrait se situer par exemple à 20-25 % pour ce qui est du taux de la population étrangère. Les évolutions décrites ci-dessus amènent à la conclusion qu'il faut dès maintenant veiller à ce que notre marché du travail reste compétitif et attractif pour les Européens. Nous n'avons aucun intérêt à voir la main-d'oeuvre européenne éviter la Suisse; ce qui nous contraindrait à recruter dans des pays culturellement et géographiquement de plus en plus éloignés.

Nous sommes conscients du fait qu'à l'heure actuelle, il est politiquement délicat d'abandonner la réserve permanente dans ce domaine; nous sommes toutefois persuadés qu'il faudra oeuvrer dans ce sens.

A préciser encore qu'au cours du délai transitoire il faudrait entre autre abandonner progressivement le statut de saisonnier dans sa forme actuelle et le conformer au droit communautaire. Des scénarios, qui devraient montrer comment le délai transitoire de 10 ans pourrait être utilisé pour arriver à la libre circulation sans pour autant provoquer de trop graves déséquilibres sur le marché du travail, sont actuellement à l'étude.

sig. Hug